



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 45161

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'accord de baisse des prix de 2 % entre les représentants de la distribution et les fédérations industrielles de l'alimentation. Financé également entre les deux secteurs, les industriels réduisant de 1 % leurs tarifs et les distributeurs réduisant de 1 % leurs marges, cet accord prévoit en son article 4 un système particulier pour les produits agricoles non marketés. En effet, ces derniers ne sont pas soumis à cette baisse automatique des prix. Pour la filière volaille de chair, les produits crus mis sur le marché (volailles entières, découpes...) sont des produits agricoles ne subissant qu'une transformation minimum. Le prix de vente est donc directement lié à la situation du marché et sa liaison au terroir et à la production est très forte. Dans le cadre de cet accord et compte tenu de la situation catastrophique la filière avicole, il lui demande si ces produits ont bien le caractère de produits agricoles.

Texte de la réponse

L'engagement pour une baisse durable des prix, signé le 17 juin 2004, réserve aux produits bruts agricoles un traitement particulier. Le point 4 de ce document prévoit que les produits bruts agricoles non marketés, dont la liste est établie par voie contractuelle ne sont pas soumis à l'engagement de baisse des prix de 2 %. Les produits de la filière « volaille de chair », notamment les carcasses entières et les découpes constituent des produits bruts agricoles, à l'exception toutefois des produits cuits, panés, assaisonnés ou en brochettes (mêmes règles que pour les produits bovins ou porcins). Telle est d'ailleurs la position des professionnels du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45161

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5934

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 9990